



## 46<sup>ème</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CRPM

**Déclaration Finale adoptée le 19 Octobre 2018 à Madère (Portugal)**

**Les Régions Périphériques Maritimes dont la liste figure ci-après se sont réunies à Madère (Portugal) les 18-19 Octobre 2018, dans le cadre de la 46<sup>ème</sup> Assemblée Générale de la CRPM :**

ABERDEEN CITY (UK), ABERDEENSHIRE (UK), ABRUZZO (IT), AÇORES (PT), ALENTEJO (PT), ANDALUCIA (ES), AUST AGDER (NO), BALEARES (ES), BORNHOLM (DK), BRETAGNE (FR), CALABRIA (IT), CALARASI (RO), CANARIAS (ES), CANTABRIA (ES), CATALUNYA (ES), CORNWALL (UK), CORSE (FR), CYRPUIS/CHYPRE, DYTIKI ELLADA (GR), EMILIA ROMAGNA (IT), ESTONIA/ESTONIE, FLEVOLAND (NL), GALICIA (ES), GÄVLEBORG (SE), GENERALITAT VALENCIANA (ES), GOTLAND (SE), GOZO (MT), HALLAND (SE), HELSINKI-UUSIMAA (FI), HORDALAND (NO), IONIA NISSIA (GR), KRITI (GR), KYMENLAAKSO (FI), L'ORIENTAL (MA), LAZIO (IT), MADEIRA (PT), MARCHE (IT), MIDTJYLLAND (DK), MØRE OG ROMSDAL (NO), MURCIA (ES), NAVARRA (ES), NOORD NEDERLAND (NL), NOORD-HOLLAND (NL), NORDJYLLAND (DK), NORRBOTTEN (SE), NORTE (PT), NORTHERN & WESTERN REGIONAL ASSEMBLY (IE), NOTIO AIGAIIO (GR), NOUVELLE AQUITAINE (FR), OCCITANIE (FR), ÖREBRO (SE), ORKNEY (UK), ØSTFOLD (NO), OSTROBOTHNIA (FI), OULU (FI), PÄIJÄT-HÄME (FI), PAIS VASCO/EUSKADI (ES), PAYS DE LA LOIRE (FR)<sup>1</sup>, PELOPONNISOS (GR), PODLASKIE (PL), POLYNESIE FRANÇAISE (FR), RABAT-SALE-KENITRA (MA), REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (FR), ROGALAND (NO), SATAKUNTA (FI), SHKÖDER (AL), SICILIA (IT), SKÅNE (SE), SOUTH-WEST FINLAND (FI), STOCKHOLM (SE), TELEMAR (NO), TIRANA (AL), TOSCANA (IT), TRØNDELAG (NO), TULCEA (RO), VÄSTERBOTTEN (SE), VÄSTRA GÖTALAND (SE), VEST-AGDER (NO), VESTFOLD (NO), WALES (UK), WEST-FLANDERS (BE), ZUID-HOLLAND (NL)

**Les Régions présentes à l'Assemblée Générale remercient chaleureusement M. Miguel Albuquerque, Président du Gouvernement de Madère, pour l'hospitalité et l'accueil qui leur ont été réservés.**

**M. Vasco Cordeiro, Président de la CRPM et Président du Gouvernement des Açores remercie les Autorités Régionales présentes et les représentants des Institutions européennes et des Etats membres qui ont pris part aux travaux de la Conférence, en particulier M. Pedro Marques, Ministre portugais de la Planification et des Infrastructures, M. Robert Zischg, Ambassadeur d'Autriche à Lisbonne, ainsi que les Membres du parlement européen, M. José Manuel Fernandes, Mmes Cláudia Monteiro de Aguiar et Isabelle Thomas.**

<sup>1</sup>La Région des Pays de la Loire a fait valoir son droit de retrait du vote sur les points 79, 81, 82 et 83 de la présente Déclaration Finale.

**Au nom de ses membres, la Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe, réunie pour sa 46ème Assemblée Générale annuelle à Madère, a adopté la Déclaration Finale suivante :**

Les déclarations finales des Assemblées Générales des Commissions Géographiques complètent cette déclaration :

Déclarations finales 2018 des Commissions géographiques de la CRPM :

- [Déclaration finale 2018 de la Commission Arc Atlantique](#)
- [Déclaration finale 2018 de la Commission Mer Baltique](#)
- [Déclaration finale 2018 de la Commission Interméditerranéenne](#)
- [Déclaration finale 2018 de la Commission des Iles](#)
- [Déclaration finale 2018 de la Commission Mer du Nord](#)

---

L'année 2018 a été marquée par la publication des propositions de la Commission européenne concernant le budget des fonds européens post-2020. L'issue des négociations en cours ainsi que les élections européennes de mai 2019 détermineront la capacité de l'Union européenne (UE) à répondre avec efficacité aux défis auxquels elle fait face.

### **Concernant l'avenir du projet européen, la CRPM :**

1. **Réaffirme** son soutien inconditionnel au projet de l'UE, aux idéaux et valeurs qu'elle représente, ainsi que sa détermination à préserver son unité dans le respect de la diversité de ses peuples.
2. **Porte** une vision politique qui place les régions, la cohésion territoriale, ainsi que la réponse aux enjeux de développement durable maritimes, climatiques, d'accessibilité et de solidarité au cœur de l'Europe et du renforcement de ses relations avec les régions et les pays tiers, notamment ceux avec lesquels elle partage des frontières terrestres ou maritimes.
3. **Souligne**, dans l'esprit de la déclaration de Cardiff de 2017 sur le Brexit, et de la déclaration d'amitié et de solidarité de Juin 2018, le désir d'amitié fortes entre les Régions de l'Europe, celles du Royaume-Uni, des 27 États membres de l'UE et au-delà. La CRPM **demande** dans cet esprit que le futur accord sur le Brexit permette la participation des régions du Royaume-Uni aux programmes de coopération de l'UE.

### **Concernant le budget de l'UE pour la période 2021-2027, la CRPM :**

4. **Déplore** le manque de vision à long-terme et d'ambition pour l'Europe dans les propositions de la Commission Européenne sur le budget de l'UE post-2020. Il consiste en une redistribution mécanique des crédits vers les 'nouvelles' priorités, au détriment des politiques 'traditionnelles' telles que la Politique de cohésion et la Politique Agricole Commune.
5. **Regrette** que pour la première fois dans une proposition de budget pour le Cadre Financier Pluriannuel, le montant des fonds en gestion directe soit plus important que le montant des fonds en gestion partagée avec les Etats et les Régions. Ceci est en contradiction avec les principes de partenariat et de subsidiarité, et affaiblit l'efficacité de l'action européenne.

6. **Regrette** le manque de reconnaissance des objectifs propres de la politique de cohésion, et de son rôle en tant que politique d'investissement. Les propositions de la Commission reflètent une vision instrumentale de cette politique comme outil de soutien à la mise en œuvre du Semestre européen notamment.
7. **Déplore** la baisse d'environ 10% du budget de la politique de cohésion proposée par la Commission européenne. Cette baisse intervient alors que, comme relevé par la Commission européenne dans son [document de réflexion](#) sur la dimension sociale de l'Europe, les disparités régionales augmentent, et que le PIB de nombreuses régions en Europe décline.
8. **Regrette** la réduction proposée des taux de cofinancement. En ce sens demande l'introduction des taux de cofinancement de la période de programmation 2014-2020, soit, de 85% pour régions ultrapériphériques, les îles et les zones à faible densité de population de l'Europe septentrionale. La CRPM demande également la mise en place de taux de cofinancement de 85% pour tous les programmes Interreg.
9. **Demande** que le budget dédié à la coopération territoriale européenne soit augmenté par rapport à la période 2014-2020 à hauteur de 11,5 milliards d'euros, soit 3.5% du budget total de la politique de Cohésion. Les programmes Interreg ont une forte valeur ajoutée européenne, mettent en œuvre des projets de grande qualité qui répondent aux enjeux des régions en termes d'économie bleue, d'innovation, d'environnement et disposent d'une forte visibilité. En outre, ces programmes devront assumer de nouveaux objectifs autour de la coopération pour les régions ultrapériphériques et les investissements interrégionaux pour l'innovation. La CRPM accueille favorablement ces objectifs.
10. **Considère** que l'enveloppe proposée pour le Mécanisme d'Interconnexion en Europe est acceptable, sous réserve i) d'un soutien à la hauteur des besoins des nouvelles sections des corridors ; ii) de l'allocation d'une part suffisante de ce budget aux projets appuyant la cohésion et l'accessibilité ; iii) de l'amélioration des conditions pour le soutien du transport maritime ; iv) que la partie de ce budget dédiée à la mobilité maritime contribue directement à la réalisation des corridors, dont certains ont pris du retard, et soit mobilisée sans discriminer les régions ultrapériphériques, périphériques et maritimes.
11. **Se félicite** de l'ambition proposée que 25% des dépenses du budget de l'UE contribuent aux objectifs liés au changement climatique. La CRPM estime cependant que ceci sera insuffisant pour stimuler les investissements publics et privés nécessaires pour atteindre les objectifs de neutralité carbone en 2050 et de limitation du réchauffement à 1,5°C et en dessous de 2°C d'ici 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle. La CRPM soutient par conséquent l'appel pour un Pacte Finance-Climat Européen et appelle à la mobilisation des investissements à tous les niveaux.
12. **Se félicite** du maintien du FEAMP comme fonds spécifique et simplifié doté d'un budget pour la croissance bleue qui permettra d'initier des actions transversales et de stimuler des actions au travers des autres programmes européens.
13. **Demande** que le budget du FEAMP et le pourcentage actuel du FEAMP en gestion partagée soient ramenés au niveau qui est le leur dans la période de programmation actuelle. La pêche et l'aquaculture sont des domaines dans lesquels l'UE exerce des compétences exclusives et font face à des enjeux majeurs pour la période post-2020, tout comme le développement de l'économie bleue, l'accompagnement des ports vers la performance environnementale ou la préservation de la biodiversité marine qui doivent être mieux soutenus par le FEAMP.

14. **Demande** que soit introduite la possibilité, dans les Etats qui le souhaitent, de créer des programmes opérationnels régionaux dans le cadre du FEAMP et à minima l'obligation d'adopter des plans d'actions par région dans le cadre des programmes opérationnels nationaux.
15. **Demande** la suppression de l'obligation d'utiliser des instruments financiers dans le cadre du FEAMP pour le soutien à l'aquaculture et la transformation des produits, ainsi que la réduction des mesures inéligibles.
16. **Se félicite** des perspectives de financement de l'économie maritime ouvertes dans le cadre du FEDER et du fonds de cohésion.
17. **Se félicite** de la référence explicite aux « Mers et Océans » au sein du pilier d'Horizon Europe dédié aux problématiques mondiales. Les enjeux maritimes doivent cependant être reflétés dans les autres piliers et priorités de ce programme, et faire en complément l'objet d'une stratégie européenne pour la recherche et l'innovation marine et maritime.
18. **Se félicite** de l'introduction de spécificités concernant les Régions Ultrapériphériques dans le volet « Partager l'excellence » du futur Programme européen de recherche, qui vise notamment à promouvoir la participation des Régions Ultrapériphériques à l'Espace européen de la Recherche et à combler leur déficit concurrentiel dans les chaînes de valeur mondiales et appelle au maintien de celles-ci.
19. **Se félicite** des propositions de la Commission pour l'augmentation du budget du Fonds Asile et Migration (FAM), afin notamment d'accompagner la migration légale et l'intégration, ainsi que de lutter contre la migration irrégulière, et de garantir un retour ainsi qu'une réadmission effective dans les pays tiers. La CRPM salue l'amélioration du soutien du FAM aux actions menées par les régions, et la recherche d'une meilleure complémentarité avec la politique de cohésion et du FSE +. Elle **soutient** la proposition que les mesures d'intégration mises en œuvre par les autorités régionales et locales soient soutenues par le mécanisme thématique dans le cadre du FAM et bénéficient du taux de cofinancement le plus élevé.
20. **Demande** à l'Union européenne et aux États membres d'introduire des instruments de financement spécifiques pour fournir un soutien aux européens rapatriés et à leur famille revenant de pays tiers touchés par des crises humanitaires. À cet égard, les régions concernées devraient jouer un rôle clé dans la mise en œuvre de tels instruments.
21. **Se félicite** du budget proposé pour l'action extérieure de l'UE, du large champ thématique couvert par le nouvel instrument unifié de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI), et **demande** que soit renforcée la place des collectivités locales régionales comme bénéficiaires potentielles de l'aide extérieure de l'UE.

### Concernant la politique de cohésion de l'UE, la CRPM :

22. **Demande** le renforcement du partenariat avec les régions et de la gouvernance multi-niveaux au sein du Code de conduite en matière de partenariat. Il est nécessaire pour cela de renforcer la capacité de la Commission européenne à garantir le respect du principe de partenariat de la Commission. Les autorités de gestion et/ou organismes intermédiaires au niveau national ou régional devraient disposer de plus de flexibilité pour faire évoluer les programmes opérationnels et réaffecter les ressources. Les Autorités régionales et locales devraient être

systematiquement impliquées dans le processus décisionnel concernant tout changement aux programmes opérationnels.

23. **Se félicite** des propositions de la Commission concernant la prise en compte des besoins spécifiques des régions ultrapériphériques et des régions septentrionales à faible densité de population dans le cadre de la politique de cohésion, conformément aux articles 349 et 174 du Traité ainsi qu'aux Traités d'adhésion de la Finlande et de la Suède. La CRPM se félicite en particulier de la dotation spéciale supplémentaire destinée à compenser les surcoûts des régions ultrapériphériques mais considère que son montant devrait être augmenté. De plus, la CRPM **regrette** le manque d'attention pour les programmes et budgets pour les territoires couverts par l'article 174 du Traité.
24. **Demande** que la concentration thématique dans le cadre des Fonds Structurels et d'Investissement européens s'opère au niveau des catégories de régions, et non pas au niveau national.
25. **Demande** que les territoires ultrapériphériques, à faible densité de population de l'Europe septentrionale et insulaires puissent bénéficier du même niveau maximal de flexibilité vis-à-vis des obligations de concentration thématique des Fonds Structurels et d'Investissement européens.
26. **S'inquiète** du fait que le FSE + devienne un fonds à part entière doté d'objectifs spécifiques, liés notamment à la mise en œuvre de réformes structurelles au sein des États membres. Ceci pourrait altérer sa dimension territoriale.
27. **Demande**, afin de conserver la dimension territoriale du FSE +, que les textes du Semestre européen s'appuient sur une analyse territoriale incluant une dimension régionale ainsi que des éléments concernant le rôle des autorités régionales dans la mise en œuvre des recommandations spécifiques par pays.
28. **Estime que** la gestion du FSE + doit davantage impliquer les régions. Dans plusieurs pays, le FSE + est déjà géré au niveau régional, en lien avec les compétences spécifiques dont disposent les régions.
29. **Demande que le** Fonds européen agricole pour le développement rural soit réintégré dans le cadre du règlement portant dispositions communes étant donnée la forte dimension territoriale du développement rural.
30. **S'inquiète** fortement des propositions d'intégration de la coopération transfrontalière sur les frontières maritimes dans le « volet » élargi « coopération transnationale et maritime ». La CRPM **soutient** par conséquent le projet de rapport du Parlement européen de poursuivre les programmes de coopération maritimes au sein du volet transfrontalier de la coopération territoriale, à la fois pour les frontières internes et externes de l'Union européenne reliées par des axes maritimes, ferroviaires, aériens ou routiers.
31. **Souligne** l'importance de poursuivre la coopération interrégionale au niveau européen. De nombreux projets Interreg Europe ont démontré l'importance du transfert de bonnes pratiques en matière d'innovation et dans les secteurs présentant des atouts régionaux, en d'autres termes, dans la spécialisation intelligente, non seulement entre régions voisines, mais également à travers l'Europe. Interreg Europe a garanti une participation égale des régions à la coopération interrégionale.

32. **Demande** à ce que tout projet INTERREG soit exempté de l'obligation de notification au titre du régime des aides d'état.
33. **Soutient** le nouveau volet 5 concernant les investissements interrégionaux dans l'innovation mais, au regard du projet de rapport du Parlement européen, demande que le financement de ce nouveau volet ne se fasse pas au détriment des autres volets de la coopération territoriale européenne.
34. **Se félicite**, dans le contexte du Brexit, de la mention du Royaume-Uni comme pays éligible au sein des programmes Interreg. La CRPM demande cependant que les pays tiers soient éligibles au volet 5 de la coopération territoriale, qui ouvre des opportunités très intéressantes de collaboration interrégionale.
35. **Estime** que les synergies entre les programmes Interreg et l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale dans le cadre de la politique européenne de voisinage devraient être encouragées.
36. **Demande** que la coopération transfrontalière dans le cadre de l'instrument de voisinage de l'UE reste séparée des programmes Interreg après 2020, même si des synergies importantes doivent être prévues (en l'absence d'une base juridique claire permettant la fusion des programmes IEV-CTF et Interreg).
37. **S'oppose** fortement à la méthode de calcul proposée pour les subventions, basée sur la population vivant à moins de 25 km de la frontière, qui désavantage les régions faiblement peuplées et les régions ayant des frontières maritimes importantes avec peu de personnes vivant directement à la frontière.
38. **Se félicite** de la proposition de la Commission sur la simplification des procédures administratives et **invite** instamment les institutions européennes à poursuivre dans cette voie.
39. **Se félicite** de la proposition de la Commission qui souligne sur le rôle important de la spécialisation intelligente en tant que concept et outil pour un développement régional basé sur l'innovation.

### Concernant les stratégies macro-régionales et de bassin maritime, la CRPM :

40. **Soutient** le développement de ces stratégies dans l'ensemble des bassins maritimes européens, ainsi que leur ambition à devenir des stratégies macro-régionales, pour contribuer à définir une approche correspondant aux caractéristiques des espaces couverts, ainsi qu'au dialogue politique et au développement de partenariats entre acteurs de terrain publics et privés des pays membres de l'UE et de pays tiers.
41. **Souhaite** le renforcement de la capacité de ces stratégies à promouvoir des projets ambitieux en adéquation avec leurs objectifs politiques, à travers l'ensemble des programmes européens pertinents. En parallèle, le soutien actuel apporté par de nombreux projets aux objectifs des stratégies macro-régionales et de bassin maritime doit être rendu plus visible.
42. **Se félicite** de l'objectif affiché par la Commission européenne de renforcer l'alignement des priorités des programmes de coopération territoriale et des stratégies macro-régionales et de bassin maritime, et souhaite que l'augmentation prévue des fonds dans le cadre la politique de

voisinage de l'UE permette de dédier une enveloppe au soutien de projets pilotes entre les Régions européennes et les pays tiers couverts par ces stratégies.

43. **Demande** que les programmes Interreg transnationaux qui ont des résultats positifs, qui ne sont pas alignés sur les stratégies macro-régionales ou de bassins maritimes, soient maintenus.
44. **Demande** cependant que les acteurs pertinents, dont les autorités en charge de la coopération territoriale ainsi que les autorités régionales et nationales, soient davantage associés aux prises de décision sur les priorités des programmes de coopération territoriale.
45. **Demande** également le renforcement de la participation des régions aux structures de gouvernance des stratégies macro-régionales ou de bassin maritime.

### Concernant les politiques maritimes de l'UE, la CRPM :

46. **Appelle** l'UE à intensifier son action, aux niveau européen et international, pour mettre en œuvre un modèle durable d'exploitation des ressources et espaces marins. La CRPM se félicite à ce titre du traitement politique croissant dont bénéficient les enjeux maritimes au niveau international, notamment à travers le G7, le G20, le processus des conférences *Our Oceans*, et celui des objectifs de développement durable de l'ONU.
47. **Demande** que l'UE développe une stratégie maritime pilotée au plus haut niveau au sein de ses institutions. Cette stratégie doit être confiée à une commission du Parlement européen, un Vice-Président de la Commission européenne, et une formation du Conseil spécifiquement dédiés aux enjeux maritimes.
48. **Réitère** ses préoccupations concernant l'impact potentiellement très fort du Brexit sur les politiques et communautés maritimes européennes, notamment sur le secteur de la pêche.
49. **Salue** le lancement d'une plateforme pour l'économie bleue visant à stimuler l'accès au financement des entreprises. L'établissement de synergies avec les régions est une condition du succès de cette initiative.
50. **Partage** les objectifs de réduction progressive des prises accessoires visées par l'obligation de débarquement. Cependant, la CRPM attire l'attention sur l'impossibilité technique pour le secteur de la pêche de mettre en œuvre ces mesures à court terme, notamment dans le contexte du Brexit qui menace le secteur. Par conséquent, elle propose de concentrer les efforts sur la sélectivité des engins de pêche.
51. **Appelle** l'UE à développer une nouvelle stratégie pour les industries maritimes européennes. Celle-ci devra intégrer les objectifs européens concernant le développement des énergies marines pour fournir une énergie propre et compétitive. La CRPM **soutient** la numérisation de l'industrie, le renforcement de l'autonomie et la connectivité des territoires insulaires, la diversification des secteurs maritimes industriels traditionnels, et la localisation des emplois industriels. Une telle stratégie européenne devrait aider les régions maritimes en mutation industrielle à obtenir un soutien pour réaliser leur transition énergétique d'une manière organisée et progressive.

52. **Soutient** la proposition de la Commission européenne d'établir des passerelles entre les systèmes d'enseignement et de formation professionnels et les stratégies de spécialisation intelligente au niveau régional à travers le programme Erasmus +. La CRPM salue également la poursuite du dispositif *Blue Careers* qui contribue à adapter les politiques de formation aux réalités économiques régionales.
53. **Réaffirme** la nécessité de renforcer le potentiel du patrimoine maritime et son héritage, et l'opportunité de capitaliser sur la célébration de l'Année européenne du patrimoine culturel en 2018.
54. **Soutient** les propositions de la Commission pour une stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire. Des mesures ambitieuses sont nécessaires à tous les niveaux pour éliminer la pollution résultant des déchets plastiques sur les rivages et dans les eaux marines. Celles-ci doivent être complétées par davantage d'efforts des Etats-Membres dans la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin. Il est préoccupant que la Commission estime qu'il est peu probable que l'objectif d'un bon état écologique des eaux marines d'ici 2020 soit atteint.
55. **Demande** également l'UE de continuer à renforcer les conditions d'accès aux données marines, notamment bathymétriques et à poursuivre la mise en œuvre de la directive Planification Spatiale Maritime. Une forte attention doit être portée aux interactions terre-mer et à la cohérence avec les stratégies de développement des territoires.
56. **Demande** à l'UE et à ses Etats membres de prendre l'initiative de proposer une couverture directe des dommages écologiques aux eaux marines via la Directive Responsabilité Environnementale ou via les réglementations internationales CLC/FIPOL.
57. **Invite** les institutions de l'UE à maintenir toutes les possibilités législatives et de financement afin de capitaliser sur les bonnes pratiques et de créer des initiatives spécifiques soutenant le tourisme durable, notamment en vue de la réalisation des objectifs climatiques. La CRPM promeut le tourisme durable comme moyen de garantir la sauvegarde de la biodiversité et des milieux naturels, notamment dans le cadre de stratégies intégrées de développement territorial.

### Concernant les défis du changement climatique, la CRPM :

58. **S'alarme** de l'impact croissant du changement climatique dans les régions maritimes, qui accentue les phénomènes tels que la prolifération d'espèces invasives marines, les ouragans, les tempêtes, les inondations et les incendies, qui ont frappé plusieurs régions membres de la CRPM.
59. **Appelle** l'UE et ses Etats-Membres à exercer un leadership au niveau international dans la perspective de la COP 24 et dans la mise en œuvre du Pacte sur le climat et des objectifs de développement durable de l'ONU.
60. **Appelle** l'UE à réaffirmer les objectifs de neutralité carbone et de limitation de la hausse du climat à 1,5°C dans la stratégie à venir pour la réduction des émissions. Cette stratégie devra comprendre des propositions concernant le rôle des législations et fonds européens, ainsi que des différents niveaux de gouvernance aux objectifs de l'UE. La CRPM **demande** le maintien de la flexibilité des Fonds Structurels et d'Investissement européens pour mettre en œuvre les actions les plus efficaces pour limiter le réchauffement climatique.

61. **Salue** l'adoption, via la directive sur les énergies renouvelables du Paquet Energie Climat, de l'objectif de porter à 33% la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen d'ici 2030. Cet objectif doit conduire à diriger davantage les investissements publics vers les technologies propres, dont les énergies marines.
62. **Souligne** que les parties prenantes doivent i) mettre en œuvre des politiques de réindustrialisation pour soutenir les Régions en mutation industrielle inhérente à la transition énergétique et ii) obtenir un soutien pour ancrer de manière équilibrée les nouveaux secteurs industriels des EMR en s'appuyant sur la base industrielle traditionnelle existant dans les Régions de la CRPM.
63. **Salue** l'initiative Energie propre pour les îles ainsi que la mise en place du Secrétariat pour l'énergie dans les îles et des orientations stratégiques de la Commission européenne reconnaissant le rôle de pionnier des régions ultrapériphériques qui sont appelées à jouer un rôle de premier plan dans l'initiative sur l'énergie propre pour les îles européennes. La CRPM estime cependant que la Commission des îles de la CRPM et ses régions insulaires doivent être fortement associées à sa mise en œuvre.
64. **Invite** les institutions européennes à engager un dialogue pour la création d'un nouveau dispositif visant à associer les citoyens et les communautés d'acteurs locaux dans des actions de mitigation et d'adaptation.
65. **Demande** à l'Union européenne de mettre en évidence et de stimuler davantage l'atténuation du changement climatique en combinant économie circulaire, bioéconomie circulaire et systèmes intégrés flexibles d'énergie renouvelable.
66. **Réaffirme** que le changement climatique entraîne une augmentation de l'activité économique dans l'Arctique et suscite un intérêt géopolitique croissant, alors que les calottes polaires fondent. Les nouveaux itinéraires de transport, les approvisionnements en matières premières, les environnements sensibles et les politiques de sécurité actuelles font de l'Arctique une priorité majeure de l'Union européenne. La situation géopolitique complexe exige des stratégies permettant une coopération à plusieurs niveaux afin de préserver un cadre de vie sûr, stable, durable et prospère pour les habitants de l'Arctique.

### Concernant la politique européenne des transports, la CRPM :

67. **Se félicite** des avancées permises par la proposition de règlement sur le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) dans la prise en compte du réseau global du RTE-T. **Se félicite également** des ambitions élevées en faveur du verdissement des transports dans la proposition de règlement.
68. **Regrette** que cette proposition n'intègre pas la cohésion territoriale comme l'un des principes de mise en œuvre du MIE, en contradiction avec les objectifs du RTE-T. Il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité de tous les territoires dans le projet de règlement MIE, y compris dans la définition des corridors prioritaires.
69. **Rappelle** que les ports constituent des infrastructures transfrontalières. Il est nécessaire d'intégrer dans le règlement MIE un dispositif permettant de considérer les investissements portuaires comme des projets transfrontaliers. Cette disposition permettrait d'augmenter l'intensité de l'aide au titre du MIE de 30% à 50% de cofinancement. La CRPM regrette à ce titre

que ni la liste des sections pré-identifiées du réseau central, ni celles du réseau global n'intègre de section maritime.

- 70. S'oppose** à la centralisation excessive de la mise en œuvre du MIE proposée par la Commission. Il n'est pas acceptable que les projets d'infrastructure co-financés à la fois par le MIE et le FEDER soient gérés selon les seules règles du MIE, qui ne prévoient pas de partenariat avec les Régions. En revanche, la suppression des dispositions qui permettent actuellement à un Etat de bloquer la participation d'un partenaire de son territoire à un projet soumis à un appel à projets du MIE est un élément positif.
- 71. Demande** la mise en place un mécanisme européen de soutien aux lignes maritimes dans les situations où le marché seul ne les rend pas rentables. La CRPM regrette le retard pris par le projet Medatlantic Ecobonus à produire des propositions concrètes en faveur du report modal vers la mer.
- 72. Prend note** des alignements des Corridors décrits dans l'annexe de la proposition de MIE. La CRPM **se félicite** de l'intégration des amendements cruciaux qu'elle a soutenus sur la base de propositions de ses Commissions Géographiques. La CRPM **regrette** en revanche que des d'autres alignements importants n'aient pas été pris en compte par la Commission et **invite** le Parlement européen et le Conseil à adopter les alignements soutenus par la CRPM lors de la décision finale sur le MIE dans le contexte du CFP.
- 73. Note** que les travaux d'experts préalables à la révision de 2023 du RTE-T pourraient être engagés dès 2019. La CRPM souhaite que des critères précis soient définis une meilleure couverture géographique du réseau. Elle demande également que des Régions maritimes soient associées aux groupes d'experts de la Commission pour la prise en compte des préoccupations de cohésion territoriale et d'accessibilité.
- 74. Accueille favorablement** l'initiative de la Commission de proposer de nouveaux alignements sur le Corridor Mer du Nord / Méditerranée en ajoutant de nouveaux liens maritimes afin d'assurer la connexion de l'Irlande à la sortie de Royaume Uni de l'UE. Cependant, la situation unique créée par le Brexit, associée à la stratégie atlantique, offre une excellente occasion de franchir une étape symbolique forte en faveur d'une connexion atlantique. La CRPM **demande** donc à la Commission européenne : i) de connecter l'Irlande au corridor atlantique et ii) de renforcer toutes les liaisons maritimes existantes avec l'Irlande, y compris avec les ports du réseau global. Pour maintenir ces liens, il faudrait améliorer les connexions entre ces ports et leur arrière-pays. Les deux demandes répondraient au besoin accru de liaisons maritimes entre l'Irlande et les ports de l'UE situés sur le continent.
- 75. Souligne** son intention de prendre part aux débats concernant la révision prochaine de la législation sur les aides d'Etat aux compagnies aériennes et aux aéroports, et sur les dispositifs d'Obligations de Service Publics.
- 76. Insiste** sur la nécessité de réduire radicalement l'empreinte carbone des transports. **Invite** les institutions de l'Union et les États membres à apporter un soutien suffisant à la recherche et au développement de technologies et d'infrastructures pour des carburants de substitution, tant pour le transport routier que maritime. **Souligne** l'importance d'utiliser pleinement les divers outils à disposition, par exemple l'aménagement du territoire et des transports, les marchés publics «verts», les systèmes d'incitation et le péage urbain pour favoriser la transition vers des transports à faibles émissions de carbone.

## Concernant les enjeux internationaux de développement et de solidarité, la CRPM<sup>1</sup> :

- 77. Soutien** le potentiel d'une coopération décentralisée plus innovante, en accordant la priorité à la spécialisation et à l'expertise de chaque territoire et en encourageant les alliances stratégiques à relever des défis communs. La CRPM appelle également à défendre la voix des régions dans les forums de coopération internationale.
- 78. Réaffirme** que la question migratoire doit être abordée sur le long terme par la prise en compte des causes profondes des flux migratoires et de ses dynamiques, par la coopération avec les pays d'origine et par l'amélioration du développement socio-économique de ces derniers. La CRPM **réaffirme** la nécessité d'associer les pays de transit des migrants à cette réflexion. Elle **souligne aussi** la nécessité d'une plus grande implication de l'Union européenne dans la résolution des conflits armés et dans l'application des accords et traités sur le commerce des armes avec les pays impliqués dans ces conflits.
- 79. Appelle** les Etats membres de l'UE et les pays tiers à faire preuve de plus d'efficacité et de coordination pour traiter les questions relatives aux migrations et à l'asile, et à convenir d'une répartition équitable et durable des demandeurs d'asile entre États membres de l'UE et pays tiers concernés. Dans ce cadre, elle **rappelle** également le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies et elle **appelle** les États à respecter le droit maritime en cas de naufrage.
- 80. Souligne** le caractère extrêmement stratégique et urgent, particulièrement dans sa dimension humaine, de l'enjeu migratoire pour l'espace méditerranéen.
- 81. Souligne** les responsabilités concrètes assumées par les régions de première arrivée et de destination pour l'accueil et l'intégration des migrants.
- 82. Souligne** également la solidarité exprimée par les régions envers les migrants et **rappelle** que plusieurs régions membres de la CRPM ont entre autres proposé d'accueillir des demandeurs d'asile secourus en Méditerranée. **Souligne** la possibilité d'explorer, sur une base volontaire, de nouveaux modes d'accueil des réfugiés entre régions, selon les principes de coresponsabilité et de solidarité.
- 83. Souhaite** l'amélioration de la coordination entre administrations pour faciliter l'action des régions, en fonction des mesures d'accueil et d'intégration qui relèvent de leurs compétences.
- 84. Réaffirme** la nécessité de «territorialiser» la politique européenne de voisinage (PEV) et d'y accroître la participation des autorités locales et régionales, ainsi que l'importance d'associer la PEV à la promotion d'initiatives ou de stratégies macro-régionales ou maritimes émergentes en capitalisant sur la valeur ajoutée de la coopération décentralisée et territoriale. Par ailleurs, et dans le cadre de la PEV (et du futur NDICI), la CRPM souligne la nécessité de renforcer le soutien aux politiques pour l'enfance dans les pays tiers afin de prévenir l'émigration des mineurs.
- 85. Soutient** l'ambition affichée par la Commission de développer une nouvelle alliance pour les investissements durables et l'emploi entre l'UE et l'Afrique.

---

<sup>1</sup> La Région des Pays de la Loire a fait valoir son droit de retrait du vote sur les points 79, 81, 82 et 83 de la présente Déclaration Finale



**CPMR  
CRPM**

**La Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM) rassemble environ 160 Régions issues de 25 États de l'Union européenne et au-delà.**

Représentant près de 200 millions de citoyens, la CRPM agit en faveur d'un développement plus équilibré du territoire européen.

Elle opère à la fois comme un *think tank* et un lobby pour les Régions. Son principal objectif se concentre sur la cohésion sociale, économique et territoriale, les politiques maritimes et l'accessibilité.

**[www.cpmr.org](http://www.cpmr.org)**

**CONTACT :**

6, rue Saint-Martin, 35700 Rennes  
Tel: + 33 (0)2 99 35 40 50

Rond-Point Schuman 14, 1040 Bruxelles  
Tel: +32 (0)2 612 17 00

Email: [Secretariat@crpm.org](mailto:Secretariat@crpm.org); Website: [www.cpmr.org](http://www.cpmr.org)

**Réf.: CRPMDFR180001**